

**USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES**

= Usage et construction autorisé = Usage et construction prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles

COMMERCE ET SERVICE

- Commerce ou service courant
- Commerce ou service en général
- Commerce ou service contraignant
- Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonniers)
- Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc public
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Poulailiers, porcheries, élevage d'animaux à fourrure
- Ferme d'élevage sauf poulailiers, porcheries, animaux à fourrure
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

NOTES

En entreposage, le bois ne constitue pas une matière première en vrac.

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:**CONSTRUCTION**

Dimension minimale de la façade avant:	<u>7 m</u>
Profondeur minimale du bâtiment:	<u>5 m</u>
Hauteur minimale:	<u>8 m</u>
Hauteur maximale:	<u>15 m</u>

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	<u>2 m</u>
Marge de recul arrière minimale:	<u>6 m</u>
Marge de recul latérales minimales (m)	<u>2 m</u>
Somme des marges latérales	<u>4 m</u>

**BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:****CONSTRUCTION**

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	2 bât
Nombre maximal de bâtiment complémentaire habitable	1 bât.
Superficie maximale par bâtiment:	60 m ²
Superficie maximale totale des bâtiments:	120 m ²
Hauteur maximale:	Hauteur égale au bâtiment principal

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAUX

PiiA exigé	oui
------------	-----

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT REBOISEMENT

Voir le chapitre 10 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 12 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	non
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits fini en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	
<u>Localisation et hauteur maximale:</u>	
Cour avant:	- m
Cour latérale:	- m
Cour arrière:	- m

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 15 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	oui
Cirques et foires (oui / non)	oui

IMPLANTATION

Implantation dans la cour avant	interdit
Marge de recul avant minimale:	2 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul arrière minimale:	2 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAUX

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 11 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 13 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire:	-
Hauteur maximale:	- m
Hauteur minimale:	- m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	- sn
Cour arrière:	- sn
Cour latérale:	- sn

Préservation du couvert végétale

-	%
---	---

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1 m	2 m	1,5 m
Distance de la ligne de propriété:	sn	sn	sn
Distance du trottoir ou de la rue:	1 m	sn	1 m



SAINT-CAMILLE

87, RUE DESRIVIÈRES, SAINT-CAMILLE J0A 1G0

(819) 828-3222

GRILLE DE SPÉCIFICATION

28 août 2002

**ZONE
M2**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

= Usage et construction autorisé = Usage et construction prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles

COMMERCE ET SERVICE

- Commerce ou service courant
- Commerce ou service en général
- Commerce ou service contraignant
- Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonniers)
- Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc public
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Poulailers, porcheries, élevage d'animaux à fourrure
- Ferme d'élevage sauf poulailers, porcheries, animaux à fourrure
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

NOTES

Spécifiquement autorisé : Atelier de débosselage automobile

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	8 m
Hauteur maximale:	15 m

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	2 m
Marge de recul arrière minimale:	6 m
Marge de recul latérales minimales (m)	2 m
Somme des marges latérales	4 m

**BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:****CONSTRUCTION**

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	2 bât
Nombre maximal de bâtiment complémentaire habitable	1 bât.
Superficie maximale par bâtiment:	60 m ²
Superficie maximale totale des bâtiments:	120 m ²
Hauteur maximale:	Hauteur égale au bâtiment principal

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAUX

PiiA exigé	non
------------	-----

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT REBOISEMENT

Voir le chapitre 10 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 12 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	non
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	
Produits fini en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	X

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	1,5 m
Cour latérale:	2 m
Cour arrière:	2,5 m

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 15 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	oui
Cirques et foires (oui / non)	oui

IMPLANTATION

Implantation dans la cour avant	interdit
Marge de recul avant minimale:	2 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul arrière minimale:	2 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAUX

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 11 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 13 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire:	non
Hauteur maximale:	- m
Hauteur minimale:	- m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	25 sn
Cour arrière:	75 sn
Cour latérale:	50 sn

Préservation du couvert végétale

-	%
---	---

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1 m	2 m	1,5 m
Distance de la ligne de propriété:	sn	sn	sn
Distance du trottoir ou de la rue:	1 m	sn	1 m



USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

= Usage et construction autorisé = Usage et construction prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles

COMMERCE ET SERVICE

- Commerce ou service courant
- Commerce ou service en général
- Commerce ou service contraignant
- Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonniers)
- Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc public
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Poulailers, porcheries, élevage d'animaux à fourrure
- Ferme d'élevage sauf poulailers, porcheries, animaux à fourrure
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes: _____

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	<u>7 m</u>
Profondeur minimale du bâtiment:	<u>5 m</u>
Hauteur minimale:	<u>8 m</u>
Hauteur maximale:	<u>15 m</u>

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	<u>6 m</u>
Marge de recul arrière minimale:	<u>6 m</u>
Marge de recul latérales minimales (m)	<u>6 m</u>
Somme des marges latérales	<u>12 m</u>

**BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:****CONSTRUCTION**

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	2 bât
Nombre maximal de bâtiment complémentaire habitable	1 bât.
Superficie maximale par bâtiment:	60 m ²
Superficie maximale totale des bâtiments:	120 m ²
Hauteur maximale:	Hauteur égale au bâtiment principal

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAUX

PiiA exigé	non
------------	-----

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT REBOISEMENT

Voir le chapitre 10 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 12 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	non
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits fini en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	
<u>Localisation et hauteur maximale:</u>	
Cour avant:	- m
Cour latérale:	- m
Cour arrière:	- m

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 15 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	oui
Cirques et foires (oui / non)	oui

IMPLANTATION

Implantation dans la cour avant	interdit
Marge de recul avant minimale:	2 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul arrière minimale:	2 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAUX

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 11 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 13 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire:	-
Hauteur maximale:	- m
Hauteur minimale:	- m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	- sn
Cour arrière:	- sn
Cour latérale:	- sn

Préservation du couvert végétale

- %

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1 m	2 m	1,5 m
Distance de la ligne de propriété:	sn	sn	sn
Distance du trottoir ou de la rue:	1 m	sn	1 m



SAINT-CAMILLE

87, RUE DESRIVIÈRES, SAINT-CAMILLE J0A 1G0

(819) 828-3222

GRILLE DE SPÉCIFICATION

28 août 2002

**ZONE
M4**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

= Usage et construction autorisé = Usage et construction prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles

COMMERCE ET SERVICE

- Commerce ou service courant
- Commerce ou service en général
- Commerce ou service contraignant
- Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonniers)
- Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc public
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Poulailiers, porcheries, élevage d'animaux à fourrure
- Ferme d'élevage, sauf poulailiers, porcheries, animaux à fourrure
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	8 m
Hauteur maximale:	15 m

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	2 m
Marge de recul arrière minimale:	6 m
Marge de recul latérales minimales (m)	2 m
Somme des marges latérales	4 m

**BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:****CONSTRUCTION**

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	2 bât
Nombre maximal de bâtiment complémentaire habitable	1 bât.
Superficie maximale par bâtiment:	60 m ²
Superficie maximale totale des bâtiments:	120 m ²
Hauteur maximale:	Hauteur égale au bâtiment principal

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAUX

PiiA exigé	non
------------	-----

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT REBOISEMENT

Voir le chapitre 10 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 12 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	non
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits fini en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	
<u>Localisation et hauteur maximale:</u>	
Cour avant:	- m
Cour latérale:	- m
Cour arrière:	- m

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 15 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	oui
Cirques et foires (oui / non)	oui

IMPLANTATION

Implantation dans la cour avant	interdit
Marge de recul avant minimale:	2 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul arrière minimale:	2 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAUX

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 11 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 13 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire:	-
Hauteur maximale:	- m
Hauteur minimale:	- m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	- sn
Cour arrière:	- sn
Cour latérale:	- sn

Préservation du couvert végétale

- %

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1 m	2 m	1,5 m
Distance de la ligne de propriété:	sn	sn	sn
Distance du trottoir ou de la rue:	1 m	sn	1 m



SAINT-CAMILLE

87, RUE DESRIVIÈRES, SAINT-CAMILLE J0A 1G0

(819) 828-3222

GRILLE DE SPÉCIFICATION

28 août 2002

**ZONE
R5**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

= Usage et construction autorisé = Usage et construction prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles

COMMERCE ET SERVICE

- Commerce ou service courant
- Commerce ou service en général
- Commerce ou service contraignant
- Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonniers)
- Salle de réception, salle de danse

NOTES

Pour tout développement un Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) est exigé.

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	8 m
Hauteur maximale:	15 m

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc public
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Poulailers, porcheries, élevages d'animaux à fourrure
- Ferme d'élevage sauf poulailers, porcheries, animaux à fourrure
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	6 m
Marge de recul arrière minimale:	6 m
Marge de recul latérales minimales (m)	6 m
Somme des marges latérales	12 m

**BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:****CONSTRUCTION**

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	2 bât
Nombre maximal de bâtiment complémentaire habitable	0 bât.
Superficie maximale par bâtiment:	60 m ²
Superficie maximale totale des bâtiments:	120 m ²
Hauteur maximale:	Hauteur égale au bâtiment principal

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAUX

PiiA exigé	non
------------	-----

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 10 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 12 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	non
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits fini en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	
<u>Localisation et hauteur maximale:</u>	
Cour avant:	- m
Cour latérale:	- m
Cour arrière:	- m

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 15 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

IMPLANTATION

Implantation dans la cour avant	interdit
Marge de recul avant minimale:	6 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul arrière minimale:	2 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAUX

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 11 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 13 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire:	-
Hauteur maximale:	- m
Hauteur minimale:	- m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	- sn
Cour arrière:	- sn
Cour latérale:	- sn

Préservation du couvert végétale

- %

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1 m	2 m	1,5 m
Distance de la ligne de propriété:	sn	sn	sn
Distance du trottoir ou de la rue:	1 m	sn	1 m



SAINT-CAMILLE

87, RUE DESRIVIÈRES, SAINT-CAMILLE J0A 1G0

(819) 828-3222

GRILLE DE SPÉCIFICATION

28 août 2002

ZONE

16

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

= Usage et construction autorisé = Usage et construction prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles

COMMERCE ET SERVICE

- Commerce ou service courant
- Commerce ou service en général
- Commerce ou service contraignant
- Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonniers)
- Salle de réception, salle de danse

NOTES

Le bois de la scierie ne constitue pas une matière première en vrac

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	8 m
Hauteur maximale:	15 m

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc public
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Poulailers, porcheries, élevage d'animaux à fourrure
- Ferme d'élevage sauf poulailers, porcheries, animaux à fourrure
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	15 m
Marge de recul arrière minimale:	1 m
Marge de recul latérales minimales (m)	10 m
Somme des marges latérales	20 m

**BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:****CONSTRUCTION**

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	sn bât
Nombre maximal de bâtiment complémentaire habitable	0 bât.
Superficie maximale par bâtiment:	100 m ²
Superficie maximale totale des bâtiments:	sn m ²
Hauteur maximale:	Hauteur égale au bâtiment principal

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (<i>oui / non</i>)	non
---	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAUX

PiiA exigé	non
------------	-----

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT REBOISEMENT

Voir le chapitre 10 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 12 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	oui
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	
Produits fini en vente	X
Sans restriction sauf matières premières	X
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	2 m
Cour latérale:	3 m
Cour arrière:	3 m

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 15 du texte

Marché extérieurs divers (<i>oui / non</i>)	oui
Cirques et foires (<i>oui / non</i>)	oui

IMPLANTATION

Implantation dans la cour avant	interdit
Marge de recul avant minimale:	2 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul arrière minimale:	2 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAUX

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 11 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 13 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire:	2
Hauteur maximale:	3 m
Hauteur minimale:	3 m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	25 %
Cour arrière:	80 %
Cour latérale:	50 %

Préservation du couvert végétale

-	%
---	---

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	2 m	3 m	3 m
Distance de la ligne de propriété:	sn	sn	sn
Distance du trottoir ou de la rue:	1 m	sn	1 m



SAINT-CAMILLE

87, RUE DESRIVIÈRES, SAINT-CAMILLE J0A 1G0

(819) 828-3222

Règl.
2006-08
09-2006

GRILLE DE SPÉCIFICATION

28 août 2002

**ZONE
M7**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

= Usage et construction autorisé = Usage et construction prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles

COMMERCE ET SERVICE

- Commerce ou service courant
- Commerce ou service en général
- Commerce ou service contraignant
- Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonniers)
- Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc public
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Poulailers, porcheries, élevage d'animaux à fourrure
- Ferme d'élevage sauf poulailers, porcheries, animaux à fourrure
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	8 m
Hauteur maximale:	15 m

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	6 m
Marge de recul arrière minimale:	6 m
Marge de recul latérales minimales (m)	6 m
Somme des marges latérales	12 m

**BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:****CONSTRUCTION**

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	2 bât
Nombre maximal de bâtiment complémentaire habitable	1 bât.
Superficie maximale par bâtiment:	60 m ²
Superficie maximale totale des bâtiments:	120 m ²
Hauteur maximale:	Hauteur égale au bâtiment principal

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAUX

PiiA exigé	oui
------------	-----

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT REBOISEMENT

Voir le chapitre 10 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 12 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	non
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits fini en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	
<u>Localisation et hauteur maximale:</u>	
Cour avant:	- m
Cour latérale:	- m
Cour arrière:	- m

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 15 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	oui
Cirques et foires (oui / non)	oui

IMPLANTATION

Implantation dans la cour avant	interdit
Marge de recul avant minimale:	2 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul arrière minimale:	2 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAUX

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 11 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 13 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire:	-
Hauteur maximale:	- m
Hauteur minimale:	- m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	- sn
Cour arrière:	- sn
Cour latérale:	- sn

Préservation du couvert végétale

- %

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1 m	2 m	1,5 m
Distance de la ligne de propriété:	sn	sn	sn
Distance du trottoir ou de la rue:	1 m	sn	1 m



SAINT-CAMILLE

87, RUE DESRIVIÈRES, SAINT-CAMILLE J0A 1G0

(819) 828-3222

GRILLE DE SPÉCIFICATION

28 août 2002

ZONE

R8

Règl.
2021-02
11-2021

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

= Usage et construction autorisé = Usage et construction prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles

COMMERCE ET SERVICE

- Commerce ou service courant
- Commerce ou service en général
- Commerce ou service contraignant
- Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement ¹
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonniers)
- Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc public
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Poulailiers, porcheries, élevage d'animaux à fourrure
- Ferme d'élevage sauf poulailiers, porcheries, animaux à fourrure
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

NOTES

- ¹ Seul l'usage spécifique «résidence de tourisme» est autorisé à raison d'un maximum de deux (2) établissements dans la zone. La section 17.7 s'applique

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	8 m
Hauteur maximale:	15 m

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	6 m
Marge de recul arrière minimale:	6 m
Marge de recul latérales minimales (m)	6 m
Somme des marges latérales	12 m

**BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:****CONSTRUCTION**

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	2 bât
Nombre maximal de bâtiment complémentaire habitable	0 bât.
Superficie maximale par bâtiment:	60 m ²
Superficie maximale totale des bâtiments:	120 m ²
Hauteur maximale:	Hauteur égale au bâtiment principal

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAUX

PiiA exigé	non
------------	-----

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT REBOISEMENT

Voir le chapitre 10 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 12 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	non
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits fini en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	
<u>Localisation et hauteur maximale:</u>	
Cour avant:	- m
Cour latérale:	- m
Cour arrière:	- m

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 15 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

IMPLANTATION

Implantation dans la cour avant	interdit
Marge de recul avant minimale:	6 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul arrière minimale:	2 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAUX

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 11 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 13 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire:	-
Hauteur maximale:	- m
Hauteur minimale:	- m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	- sn
Cour arrière:	- sn
Cour latérale:	- sn

Préservation du couvert végétale

- %

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1 m	2 m	1,5 m
Distance de la ligne de propriété:	sn	sn	sn
Distance du trottoir ou de la rue:	1 m	sn	1 m



SAINT-CAMILLE

87, RUE DESRIVIÈRES, SAINT-CAMILLE J0A 1G0

(819) 828-3222

GRILLE DE SPÉCIFICATION

28 août 2002

**ZONE
M9**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

= Usage et construction autorisé = Usage et construction prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles

COMMERCE ET SERVICE

- Commerce ou service courant
- Commerce ou service en général
- Commerce ou service contraignant
- Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonniers)
- Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc public
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Poulailers, porcheries, élevage d'animaux à fourrure
- Ferme d'élevage sauf poulailers, porcheries, animaux à fourrure
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	8 m
Hauteur maximale:	15 m

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	6 m
Marge de recul arrière minimale:	6 m
Marge de recul latérales minimales (m)	6 m
Somme des marges latérales	12 m

**BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:****CONSTRUCTION**

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	2 bât
Nombre maximal de bâtiment complémentaire habitable	1 bât.
Superficie maximale par bâtiment:	60 m ²
Superficie maximale totale des bâtiments:	120 m ²
Hauteur maximale:	Hauteur égale au bâtiment principal

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAUX

PiiA exigé	non
------------	-----

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT REBOISEMENT

Voir le chapitre 10 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 12 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	non
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits fini en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	
<u>Localisation et hauteur maximale:</u>	
Cour avant:	- m
Cour latérale:	- m
Cour arrière:	- m

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 15 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	oui
Cirques et foires (oui / non)	oui

IMPLANTATION

Implantation dans la cour avant	interdit
Marge de recul avant minimale:	2 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul arrière minimale:	2 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAUX

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 11 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 13 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire:	-
Hauteur maximale:	- m
Hauteur minimale:	- m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	- sn
Cour arrière:	- sn
Cour latérale:	- sn

Préservation du couvert végétale

- %

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1 m	2 m	1,5 m
Distance de la ligne de propriété:	sn	sn	sn
Distance du trottoir ou de la rue:	1 m	sn	1 m



SAINT-CAMILLE

87, RUE DESRIVIÈRES, SAINT-CAMILLE J0A 1G0

(819) 828-3222

GRILLE DE SPÉCIFICATION

28 août 2002

**ZONE
M10**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

= Usage et construction autorisé = Usage et construction prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles

COMMERCE ET SERVICE

- Commerce ou service courant
- Commerce ou service en général
- Commerce ou service contraignant
- Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonnier)
- Salle de réception, salle de danse

NOTES

L'entreposage de sable est autorisé sur l'ensemble des terrains municipaux de cette zone.

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	8 m
Hauteur maximale:	15 m

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc public
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Poulailiers, porcheries, élevage d'animaux à fourrure
- Ferme d'élevage sauf poulailiers, porcheries, animaux à fourrure
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	6 m
Marge de recul arrière minimale:	6 m
Marge de recul latérales minimales (m)	6 m
Somme des marges latérales	12 m



SAINT-CAMILLE

87, RUE DESRIVIÈRES, SAINT-CAMILLE J0A 1G0

(819) 828-2872

Règl.
2009-05
08-2009

GRILLE DE SPÉCIFICATION

28 août 2002

**ZONE
M10**

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	2 bât
Nombre maximal de bâtiment complémentaire habitable	1 bât.
Superficie maximale par bâtiment:	60 m ²
Superficie maximale totale des bâtiments:	120 m ²
Hauteur maximale:	Hauteur égale au bâtiment principal

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAUX

PiiA exigé	oui
------------	-----

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT REBOISEMENT

Voir le chapitre 10 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 12 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	non
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits fini en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	
<u>Localisation et hauteur maximale:</u>	
Cour avant:	- m
Cour latérale:	- m
Cour arrière:	- m

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 15 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	oui
Cirques et foires (oui / non)	oui

IMPLANTATION

Implantation dans la cour avant	interdit
Marge de recul avant minimale:	2 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul arrière minimale:	2 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAUX

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 11 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 13 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire:	-
Hauteur maximale:	- m
Hauteur minimale:	- m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	- sn
Cour arrière:	- sn
Cour latérale:	- sn

Préservation du couvert végétale

- %

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1 m	2 m	1,5 m
Distance de la ligne de propriété:	sn	sn	sn
Distance du trottoir ou de la rue:	1 m	sn	1 m



SAINT-CAMILLE

87, RUE DESRIVIÈRES, SAINT-CAMILLE J0A 1G0

(819) 828-3222

GRILLE DE SPÉCIFICATION

ZONE
Aa11

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

= Usage et construction autorisé = Usage et construction prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée ¹
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles

COMMERCE ET SERVICE

- Commerce ou service courant
- Commerce ou service en général
- Commerce ou service contraignant
- Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonniers)
- Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc public
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Poulailers, porcheries, élevage d'animaux à fourrure
- Ferme d'élevage sauf poulailers, porcheries, animaux à fourrure
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt ²
- Services forestiers

NOTES

¹ À l'intérieur d'un "lot avec morcellement" seulement

² Sauf pour un terrain adjacent à la Route 216 ou à la Route 255

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	sn m
Hauteur maximale:	15 m

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	30 m
Marge de recul arrière minimale:	sn m
Marge de recul latérales minimales (m)	10 m
Somme des marges latérales	20 m

**BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:****CONSTRUCTION**

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât
Nombre maximal de bâtiment complémentaire habitable	1 bât.
Superficie maximale par bâtiment:	100 m ²
Superficie maximale totale des bâtiments:	300 m ²
Hauteur maximale:	Hauteur égale au bâtiment principal

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAUX

PiiA exigé	non
------------	-----

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT REBOISEMENT

Voir le chapitre 10 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 12 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	non
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits fini en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	- m
Cour latérale:	- m
Cour arrière:	- m

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 15 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	oui
Cirques et foires (oui / non)	oui

IMPLANTATION

Implantation dans la cour avant	non
Marge de recul avant minimale:	30 m
Marges de recul latérales minimales:	10 m
Marges de recul arrière minimale:	10 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	2 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	5 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAUX

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 11 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 13 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire:	-
Hauteur maximale:	- m
Hauteur minimale:	- m

Pourcentage maximum d'occupationde l'entreposage:

Cour avant:	- sn
Cour arrière:	- sn
Cour latérale:	- sn

Préservation du couvert végétale

- %

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	sn	sn	sn
Distance de la ligne de propriété:	1m	sn	sn
Distance du trottoir ou de la rue:	1m	sn	sn

**USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES**

= Usage et construction autorisé = Usage et construction prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée ¹
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles

COMMERCE ET SERVICE

- Commerce ou service courant
- Commerce ou service en général
- Commerce ou service contraignant
- Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonniers)
- Salle de réception, salle de danse

NOTES

¹ À l'intérieur d'un "îlot avec morcellement" seulement

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc public
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Poulailers, porcheries, élevage d'animaux à fourrure
- Ferme d'élevage sauf poulailers, porcheries, animaux à fourrure
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:**CONSTRUCTION**

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	sn m
Hauteur maximale:	15 m

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	30 m ¹
Marge de recul arrière minimale:	sn m ²
Marge de recul latérales minimales (m)	10 m ³
Somme des marges latérales	20 m

¹ Voir article 7.2.1.5

² Voir article 7.2.2.1

**BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:****CONSTRUCTION**

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât
Nombre maximal de bâtiment complémentaire habitable	1 bât.
Superficie maximale par bâtiment:	100 m ²
Superficie maximale totale des bâtiments:	300 m ²
Hauteur maximale:	Hauteur égale au bâtiment principal

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAUX

PiiA exigé	non
------------	-----

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT REBOISEMENT

Voir le chapitre 10 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 12 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	non
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits fini en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	- m
Cour latérale:	- m
Cour arrière:	- m

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 15 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	oui
Cirques et foires (oui / non)	oui

IMPLANTATION

Implantation dans la cour avant	non
Marge de recul avant minimale:	30 m ¹
Marges de recul latérales minimales:	10 m ²
Marges de recul arrière minimale:	10 m ³
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	2 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	5 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAUX

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 11 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 13 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire:	-
Hauteur maximale:	- m
Hauteur minimale:	- m

Pourcentage maximum d'occupationde l'entreposage:

Cour avant:	- sn
Cour arrière:	- sn
Cour latérale:	- sn

Préservation du couvert végétale

- %

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	sn	sn	sn
Distance de la ligne de propriété:	1m	sn	sn
Distance du trottoir ou de la rue:	1m	sn	sn

¹ Voir article 7.4.3² Voir article 7.4.5³ Voir article 7.4.4



SAINT-CAMILLE

87, RUE DESRIVIÈRES, SAINT-CAMILLE J0A 1G0

(819) 828-3222

GRILLE DE SPÉCIFICATION

28 août 2002

ZONE

Rua13

Modif #2006-06
06-2006

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

= Usage et construction autorisé = Usage et construction prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles

COMMERCE ET SERVICE

- Commerce ou service courant*
- Commerce ou service en général
- Commerce ou service contraignant
- Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping***
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonniers)
- Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie**
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc public
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Poulailleurs, porcheries, élevage d'animaux à fourrure
- Ferme d'élevage sauf poulailleurs, porcheries, animaux à fourrure
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

NOTES

* Vente de produits reliés à la ressource seulement ou dérivés de la ressource

** Présentation de produits reliés à la ressource seulement

***Les maisons mobiles et les véhicules récréatifs sont interdits dans les campings

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	sn m
Hauteur maximale:	15 m

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	30 m*
Marge de recul arrière minimale:	10 m
Marge de recul latérales minimales (m)	10 m
Somme des marges latérales	20 m

* Mesuré à partir du centre d chemin



SAINT-CAMILLE

87, RUE DESRIVIÈRES, SAINT-CAMILLE JOA 1G0

(819) 828-2872

Règl.
2009-05
08-2009

GRILLE DE SPÉCIFICATION

28 août 2002

ZONE

Rua13

Modif. #2006-06 06-2006

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	4 bât
Nombre maximal de bâtiment complémentaire habitable	2 bât.
Superficie maximale par bâtiment:	150 m ²
Superficie maximale totale des bâtiments:	sn m ²
Hauteur maximale:	Hauteur égale au bâtiment principal

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	oui
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAUX

PiiA exigé	oui
------------	-----

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT REBOISEMENT

Voir le chapitre 10 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 12 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	NON
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	
Produits fini en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	
Matières premières et produits finis	X
Localisation et hauteur maximale:	
Cour avant:	2 m
Cour latérale:	2 m
Cour arrière:	2,5 m

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 15 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	oui
Cirques et foires (oui / non)	oui

IMPLANTATION

Implantation dans la cour avant	sn
Marge de recul avant minimale:	15 m
Marges de recul latérales minimales:	10 m
Marges de recul arrière minimale:	10 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	sn m
Distance minimale vs un bâtiment principal	sn m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAUX

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 11 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 13 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire:	-
Hauteur maximale:	- m
Hauteur minimale:	- m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	- sn
Cour arrière:	- sn
Cour latérale:	- sn

Préservation du couvert végétale	- %
----------------------------------	-----

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	sn	sn	sn
Distance de la ligne de propriété:	sn	sn	sn
Distance du trottoir ou de la rue:	sn	sn	sn



SAINT-CAMILLE

87, RUE DESRIVIÈRES, SAINT-CAMILLE J0A 1G0

(819) 828-3222

GRILLE DE SPÉCIFICATION

ZONE
Ab14

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

= Usage et construction autorisé = Usage et construction prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles

COMMERCE ET SERVICE

- Commerce ou service courant
- Commerce ou service en général
- Commerce ou service contraignant
- Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonniers)
- Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc public
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Poulailiers, porcheries, élevage d'animaux à fourrure
- Ferme d'élevage sauf poulailiers, porcheries, animaux à fourrure
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	sn m
Hauteur maximale:	15 m

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	30 m
Marge de recul arrière minimale:	10 m
Marge de recul latérales minimales (m)	10 m
Somme des marges latérales	20 m

**BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:****CONSTRUCTION**

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât
Nombre maximal de bâtiment complémentaire habitable	0 bât.
Superficie maximale par bâtiment:	100 m ²
Superficie maximale totale des bâtiments:	300 m ²
Hauteur maximale:	Hauteur égale au bâtiment principal

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAUX

PiiA exigé	non
------------	-----

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT REBOISEMENT

Voir le chapitre 10 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 12 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	non
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits fini en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	- m
Cour latérale:	- m
Cour arrière:	- m

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 15 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	oui
Cirques et foires (oui / non)	oui

IMPLANTATION

Implantation dans la cour avant	non
Marge de recul avant minimale:	30 m
Marges de recul latérales minimales:	10 m
Marges de recul arrière minimale:	10 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	2 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	5 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAUX

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 11 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 13 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire:	-
Hauteur maximale:	- m
Hauteur minimale:	- m

Pourcentage maximum d'occupationde l'entreposage:

Cour avant:	- sn
Cour arrière:	- sn
Cour latérale:	- sn

Préservation du couvert végétale

- %

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	sn	sn	sn
Distance de la ligne de propriété:	1m	sn	sn
Distance du trottoir ou de la rue:	1m	sn	sn



SAINT-CAMILLE

87, RUE DESRIVIÈRES, SAINT-CAMILLE J0A 1G0

(819) 828-3222

GRILLE DE SPÉCIFICATION

ZONE
Aa15

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

= Usage et construction autorisé = Usage et construction prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée¹
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles

COMMERCE ET SERVICE

- Commerce ou service courant
- Commerce ou service en général
- Commerce ou service contraignant
- Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonniers)
- Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc public
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière²

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Poulailers, porcheries, élevage d'animaux à fourrure
- Ferme d'élevage sauf poulailers, porcheries, animaux à fourrure
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

NOTES

¹ à l'intérieur d'un "îlot avec morcellement" seulement.

² Sauf pour un terrain adjacent à la Route 255.

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	sn m
Hauteur maximale:	15 m

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	30 m
Marge de recul arrière minimale:	10 m
Marge de recul latérales minimales (m)	10 m
Somme des marges latérales	20 m

* Mesuré à partir du centre d chemin

**BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:****CONSTRUCTION**

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât
Nombre maximal de bâtiment complémentaire habitable	0 bât.
Superficie maximale par bâtiment:	100 m ²
Superficie maximale totale des bâtiments:	300 m ²
Hauteur maximale:	Hauteur égale au bâtiment principal

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAUX

PiiA exigé	non
------------	-----

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT REBOISEMENT

Voir le chapitre 10 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 12 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	non
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits fini en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	- m
Cour latérale:	- m
Cour arrière:	- m

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 15 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	oui
Cirques et foires (oui / non)	oui

IMPLANTATION

Implantation dans la cour avant	non
Marge de recul avant minimale:	15 m
Marges de recul latérales minimales:	10 m
Marges de recul arrière minimale:	10 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	2 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	5 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAUX

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 11 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 13 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire:	-
Hauteur maximale:	- m
Hauteur minimale:	- m

Pourcentage maximum d'occupationde l'entreposage:

Cour avant:	- sn
Cour arrière:	- sn
Cour latérale:	- sn

Préservation du couvert végétale

- %

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	sn	sn	sn
Distance de la ligne de propriété:	1m	sn	sn
Distance du trottoir ou de la rue:	1m	sn	sn

**USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES**

■ = Usage et construction autorisé □ = Usage et construction prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles

COMMERCE ET SERVICE

- Commerce ou service courant
- Commerce ou service en général
- Commerce ou service contraignant
- Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonniers)
- Salle de réception, salle de danse

NOTES

Spécifiquement autorisé : centre d'interprétation de la nature

BÂTIMENT PRINCIPAL:**CONSTRUCTION**

Dimension minimale de la façade avant:	<u>7 m</u>
Profondeur minimale du bâtiment:	<u>5 m</u>
Hauteur minimale:	<u>sn m</u>
Hauteur maximale:	<u>15 m</u>

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc public
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Poulailers, porcheries, élevage d'animaux à fourrure
- Ferme d'élevage sauf poulailers, porcheries, animaux à fourrure
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	<u>30 m¹</u>
Marge de recul arrière minimale:	<u>10 m²</u>
Marge de recul latérales minimales (m)	<u>10 m³</u>
Somme des marges latérales	<u>20 m</u>

¹ Voir article 7.2.1.5² Voir article 7.2.2.1

**BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:****CONSTRUCTION**

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât
Nombre maximal de bâtiment complémentaire habitable	0 bât.
Superficie maximale par bâtiment:	100 m ²
Superficie maximale totale des bâtiments:	300 m ²
Hauteur maximale:	Hauteur égale au bâtiment principal

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAUX

PiiA exigé	non
------------	-----

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT REBOISEMENT

Voir le chapitre 10 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 12 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	non
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits fini en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	- m
Cour latérale:	- m
Cour arrière:	- m

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 15 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	oui
Cirques et foires (oui / non)	oui

IMPLANTATION

Implantation dans la cour avant	non
Marge de recul avant minimale:	15 m ¹
Marges de recul latérales minimales:	10 m ²
Marges de recul arrière minimale:	10 m ³
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	2 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	5 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAUX

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 11 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 13 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire:	-
Hauteur maximale:	- m
Hauteur minimale:	- m

Pourcentage maximum d'occupationde l'entreposage:

Cour avant:	- sn
Cour arrière:	- sn
Cour latérale:	- sn

Préservation du couvert végétale

- %

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	sn	sn	sn
Distance de la ligne de propriété:	1m	sn	sn
Distance du trottoir ou de la rue:	1m	sn	sn

¹ Voir article 7.4.3² Voir article 7.4.5³ Voir article 7.4.4



SAINT-CAMILLE

87, RUE DESRIVIÈRES, SAINT-CAMILLE J0A 1G0

(819) 828-3222

GRILLE DE SPÉCIFICATION

**ZONE
F17**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

= Usage et construction autorisé = Usage et construction prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles

COMMERCE ET SERVICE

- Commerce ou service courant
- Commerce ou service en général
- Commerce ou service contraignant
- Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonnière)
- Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc public
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière¹

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Poulailers, porcheries, élevage d'animaux à fourrure
- Ferme d'élevage sauf poulailers, porcheries, animaux à fourrure
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

NOTES

Spécifiquement autorisé: activité récréo-touristique axée ou en lien avec la foresterie ou la ressource forestière

¹ Sauf pour un terrain adjacent à la Route 216.

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	sn m
Hauteur maximale:	15 m

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	30 m ¹
Marge de recul arrière minimale:	10 m ²
Marge de recul latérales minimales (m)	10 m ³
Somme des marges latérales	20 m

¹ Voir article 7.2.1.5

² Voir article 7.2.2.1

**BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:****CONSTRUCTION**

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât
Nombre maximal de bâtiment complémentaire habitable	0 bât.
Superficie maximale par bâtiment:	100 m ²
Superficie maximale totale des bâtiments:	300 m ²
Hauteur maximale:	Hauteur égale au bâtiment principal

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAUX

PiiA exigé	non
------------	-----

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT REBOISEMENT

Voir le chapitre 10 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 12 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	non
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits fini en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	- m
Cour latérale:	- m
Cour arrière:	- m

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 15 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	oui
Cirques et foires (oui / non)	oui

IMPLANTATION

Implantation dans la cour avant	non
Marge de recul avant minimale:	15 m ¹
Marges de recul latérales minimales:	10 m ²
Marges de recul arrière minimale:	10 m ³
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	2 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	5 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAUX

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 11 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 13 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire:	-
Hauteur maximale:	- m
Hauteur minimale:	- m

Pourcentage maximum d'occupationde l'entreposage:

Cour avant:	- sn
Cour arrière:	- sn
Cour latérale:	- sn

Préservation du couvert végétale

-	%
---	---

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	sn	sn	sn
Distance de la ligne de propriété:	1m	sn	sn
Distance du trottoir ou de la rue:	1m	sn	sn

¹ Voir article 7.4.3² Voir article 7.4.5³ Voir article 7.4.4



SAINT-CAMILLE

87, RUE DESRIVIÈRES, SAINT-CAMILLE J0A 1G0

(819) 828-3222

GRILLE DE SPÉCIFICATION

ZONE
Ab18

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

= Usage et construction autorisé = Usage et construction prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée¹
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles

COMMERCE ET SERVICE

- Commerce ou service courant
- Commerce ou service en général
- Commerce ou service contraignant
- Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonniers)
- Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc public
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière²

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Poulailers, porcheries, élevage d'animaux à fourrure
- Ferme d'élevage sauf poulailers, porcheries, animaux à fourrure
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

NOTES

¹ à l'intérieur d'un "îlot avec morcellement" seulement

² Sauf pour un terrain adjacent à la Route 216

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	sn m
Hauteur maximale:	15 m

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	30 m
Marge de recul arrière minimale:	10 m
Marge de recul latérales minimales (m)	10 m
Somme des marges latérales	20 m

**BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:****CONSTRUCTION**

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât
Nombre maximal de bâtiment complémentaire habitable	0 bât.
Superficie maximale par bâtiment:	100 m ²
Superficie maximale totale des bâtiments:	300 m ²
Hauteur maximale:	Hauteur égale au bâtiment principal

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAUX

PiiA exigé	non
------------	-----

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT REBOISEMENT

Voir le chapitre 10 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 12 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	non
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits fini en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	- m
Cour latérale:	- m
Cour arrière:	- m

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 15 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	oui
Cirques et foires (oui / non)	oui

IMPLANTATION

Implantation dans la cour avant	non
Marge de recul avant minimale:	30 m
Marges de recul latérales minimales:	10 m
Marges de recul arrière minimale:	10 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	2 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	5 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAUX

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 11 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 13 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire:	-
Hauteur maximale:	- m
Hauteur minimale:	- m

Pourcentage maximum d'occupationde l'entreposage:

Cour avant:	- sn
Cour arrière:	- sn
Cour latérale:	- sn

Préservation du couvert végétale

- %

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	sn	sn	sn
Distance de la ligne de propriété:	1m	sn	sn
Distance du trottoir ou de la rue:	1m	sn	sn



SAINT-CAMILLE

87, RUE DESRIVIÈRES, SAINT-CAMILLE J0A 1G0

(819) 828-3222

GRILLE DE SPÉCIFICATION

ZONE
Ab19

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

= Usage et construction autorisé = Usage et construction prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles

COMMERCE ET SERVICE

- Commerce ou service courant
- Commerce ou service en général
- Commerce ou service contraignant
- Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonniers)
- Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc public
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Poulailers, porcheries, élevage d'animaux à fourrure
- Ferme d'élevage sauf poulailers, porcheries, animaux à fourrure
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	<u>7 m</u>
Profondeur minimale du bâtiment:	<u>5 m</u>
Hauteur minimale:	<u>sn m</u>
Hauteur maximale:	<u>15 m</u>

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	<u>30 m</u>
Marge de recul arrière minimale:	<u>sn m</u>
Marge de recul latérales minimales (m)	<u>10 m</u>
Somme des marges latérales	<u>20 m</u>

**BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:****CONSTRUCTION**

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât
Nombre maximal de bâtiment complémentaire habitable	0 bât.
Superficie maximale par bâtiment:	100 m ²
Superficie maximale totale des bâtiments:	300 m ²
Hauteur maximale:	Hauteur égale au bâtiment principal

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAUX

PiiA exigé	non
------------	-----

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT REBOISEMENT

Voir le chapitre 10 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 12 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	non
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits fini en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	- m
Cour latérale:	- m
Cour arrière:	- m

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 15 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	oui
Cirques et foires (oui / non)	oui

IMPLANTATION

Implantation dans la cour avant	non
Marge de recul avant minimale:	30 m
Marges de recul latérales minimales:	10 m
Marges de recul arrière minimale:	10 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	2 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	5 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAUX

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 11 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 13 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire:	-
Hauteur maximale:	- m
Hauteur minimale:	- m

Pourcentage maximum d'occupationde l'entreposage:

Cour avant:	- sn
Cour arrière:	- sn
Cour latérale:	- sn

Préservation du couvert végétale

- %

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	sn	sn	sn
Distance de la ligne de propriété:	1m	sn	sn
Distance du trottoir ou de la rue:	1m	sn	sn



SAINT-CAMILLE

87, RUE DESRIVIÈRES, SAINT-CAMILLE J0A 1G0

(819) 828-3222

GRILLE DE SPÉCIFICATION

ZONE
Ab20

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

= Usage et construction autorisé = Usage et construction prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles

COMMERCE ET SERVICE

- Commerce ou service courant
- Commerce ou service en général
- Commerce ou service contraignant
- Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonniers)
- Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc public
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Poulailiers, porcheries, élevage d'animaux à fourrure
- Ferme d'élevage sauf poulailiers, porcheries, animaux à fourrure
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	<u>7 m</u>
Profondeur minimale du bâtiment:	<u>5 m</u>
Hauteur minimale:	<u>sn m</u>
Hauteur maximale:	<u>15 m</u>

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	<u>30 m</u>
Marge de recul arrière minimale:	<u>sn m</u>
Marge de recul latérales minimales (m)	<u>10 m</u>
Somme des marges latérales	<u>20 m</u>

**BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:****CONSTRUCTION**

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât
Nombre maximal de bâtiment complémentaire habitable	0 bât.
Superficie maximale par bâtiment:	100 m ²
Superficie maximale totale des bâtiments:	300 m ²
Hauteur maximale:	Hauteur égale au bâtiment principal

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAUX

PiiA exigé	non
------------	-----

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT REBOISEMENT

Voir le chapitre 10 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 12 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	non
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits fini en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	- m
Cour latérale:	- m
Cour arrière:	- m

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 15 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	oui
Cirques et foires (oui / non)	oui

IMPLANTATION

Implantation dans la cour avant	non
Marge de recul avant minimale:	30 m
Marges de recul latérales minimales:	10 m
Marges de recul arrière minimale:	10 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	2 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	5 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAUX

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 11 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 13 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire:	-
Hauteur maximale:	- m
Hauteur minimale:	- m

Pourcentage maximum d'occupationde l'entreposage:

Cour avant:	- sn
Cour arrière:	- sn
Cour latérale:	- sn

Préservation du couvert végétale

- %

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	sn	sn	sn
Distance de la ligne de propriété:	1m	sn	sn
Distance du trottoir ou de la rue:	1m	sn	sn



SAINT-CAMILLE

87, RUE DESRIVIÈRES, SAINT-CAMILLE J0A 1G0

(819) 828-3222

GRILLE DE SPÉCIFICATION

1er mai 2006

ZONE

R21

Modif.# 2006-05
2006

09-

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

= Usage et construction autorisé = Usage et construction prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles

COMMERCE ET SERVICE

- Commerce ou service courant
- Commerce ou service en général
- Commerce ou service contraignant
- Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonniers)
- Salle de réception, salle de danse

NOTES

Spécifiquement autorisé: gîte du passant

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	4 m
Hauteur maximale:	15 m

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc public
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Poulailiers, porcheries, élevage d'animaux à fourrure
- Ferme d'élevage sauf poulailiers, porcheries, animaux à fourrure
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	6 m
Marge de recul arrière minimale:	6 m
Marge de recul latérales minimales (m)	6 m
Somme des marges latérales	12 m

Règl.
2006-05
09-2006Règl.
2009-05
08-2009**BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:****CONSTRUCTION**

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	2 bât
Nombre maximal de bâtiment complémentaire habitable	0 bât.
Superficie maximale par bâtiment:	60 m ²
Superficie maximale totale des bâtiments:	120 m ²
Hauteur maximale:	Hauteur égale au bâtiment principal

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAUX

PiiA exigé	oui
------------	-----

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT REBOISEMENT

Voir le chapitre 10 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 12 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	non
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits fini en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	
<u>Localisation et hauteur maximale:</u>	
Cour avant:	- m
Cour latérale:	- m
Cour arrière:	- m

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 15 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	oui
Cirques et foires (oui / non)	non

IMPLANTATION

Implantation dans la cour avant	interdit
Marge de recul avant minimale:	2 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul arrière minimale:	2 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAUX

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 11 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 13 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire:	-
Hauteur maximale:	- m
Hauteur minimale:	- m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	- sn
Cour arrière:	- sn
Cour latérale:	- sn

Préservation du couvert végétale

- %

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1 m	2 m	1,5 m
Distance de la ligne de propriété:	sn	sn	sn
Distance du trottoir ou de la rue:	1 m	sn	1 m



SAINT-CAMILLE

87, RUE DESRIVIÈRES, SAINT-CAMILLE J0A 1G0

(819) 828-3222

GRILLE DE SPÉCIFICATION

1er mai 2006

Règl.
2021-04
11-2021

ZONE
Rub22

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

= Usage et construction autorisé = Usage et construction prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée¹
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles

COMMERCE ET SERVICE

- Commerce ou service courant
- Commerce ou service en général
- Commerce ou service contraignant
- Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement ³
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonnier)
- Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc public
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière²

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Poulailiers, porcheries, élevage d'animaux à fourrure
- Ferme d'élevage sauf poulailiers, porcheries, animaux à fourrure
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

NOTES

Spécifiquement autorisé: usage touristique axé sur la ressource, usage récréatif relié à la ressource.

¹ À l'intérieur d'un "îlot avec morcellement" seulement

² Sauf pour un terrain adjacent à la Route 216.

³ Seul l'usage spécifique «Résidence de tourisme» est autorisé raison d'un maximum d'un (1) établissement dans la zone. Le terrain doit avoir une superficie minimale de 12 000m². la section 17.7 s'applique.

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	10 m
Hauteur maximale:	15 m

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	30 m ¹
Marge de recul arrière minimale:	10 m ²
Marge de recul latérales minimales (m)	10 m ³
Somme des marges latérales	20 m

¹ Voir article 7.2.1.5

² Voir article 7.2.2.1

³ Voir article 7.2.3.2

**BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:****CONSTRUCTION**

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât
Nombre maximal de bâtiment complémentaire habitable	0 bât.
Superficie maximale par bâtiment:	100 m ²
Superficie maximale totale des bâtiments:	300 m ²
Hauteur maximale:	Hauteur égale au bâtiment principal

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAUX

PiiA exigé	non
------------	-----

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT REBOISEMENT

Voir le chapitre 10 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 12 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	non
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits fini en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	
<u>Localisation et hauteur maximale:</u>	
Cour avant:	- m
Cour latérale:	- m
Cour arrière:	- m

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 15 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	oui
Cirques et foires (oui / non)	oui

IMPLANTATION

Implantation dans la cour avant	non
Marge de recul avant minimale:	30 m ¹
Marges de recul latérales minimales:	10 m ²
Marges de recul arrière minimale:	10 m ³
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	2 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	5 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAUX

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 11 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 13 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire:	-
Hauteur maximale:	- m
Hauteur minimale:	- m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	- sn
Cour arrière:	- sn
Cour latérale:	- sn

Préservation du couvert végétale

-	%
---	---

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	sn	sn	sn
Distance de la ligne de propriété:	1m	sn	sn
Distance du trottoir ou de la rue:	1 m	sn	sn

¹ Voir article 7.4.3² Voir article 7.4.5³ Voir article 7.4.4